

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°149-20260422

Objet : Délégation de fonctions à M. Bruno ACCIAÏ dans les domaines de la ruralité, l'agroalimentaire et l'ingénierie territoriale

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. Bruno ACCIAÏ, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la ruralité, l'agroalimentaire et l'ingénierie territoriale sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

AGROALIMENTAIRE ET RURALITE :

- Accompagnement du secteur agroalimentaire ;
- Actions en faveur du développement des circuits courts ;
- Suivi des abattoirs et de la maison de pays ;
- Suivi du barrage de Vaulouve ;
- Suivi des France Services ;
- Suivi des bistrots de pays.

INGENIERIE TERRITORIALE

- Suivi du dispositif Villages d'Avenir et tout autre dispositif en appui des projets communaux.

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_A1-004-200067437-20260422-R149_202604

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.



Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 29 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 24/04/2026</p> <p></p> <p>Bruno ACCIAÏ</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p></p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com